



Document d'information pension complémentaire

Le produit de pension complémentaire en un seul coup d'œil

Xerius Planet4CPTI

Pension libre complémentaire pour les travailleurs

indépendants personnes physiques (PLCIPP)

Une pension complémentaire est une pension que vous vous constituez au cours de votre carrière professionnelle et qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Le présent document donne un **résumé** du produit de pension complémentaire tel qu'il est applicable à la date du 01/01/2026 et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

Ce produit de pension complémentaire	
Produit de pension complémentaire :	Xerius Planet4CPTI Pension libre complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques (PLCIPP – CPTI)
Géré par :	Xerius Association d'Assurances Mutuelles 0454.283.959 Entreprise d'assurance agréée sous le numéro de code 1052 par la BNB Brouwersvliet 4 b4 2000 Anvers

Qui peut souscrire ?

La pension libre complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques est destinée aux indépendants qui n'exercent pas leur activité sous forme de société. Tant les indépendants à titre principal que les indépendants à titre complémentaire entrent en ligne de compte. La condition requise est de payer des cotisations de sécurité sociale au moins égales à la cotisation minimale prévue pour un indépendant à titre principal. Les conjoints aidants (ou partenaires cohabitants légaux) et les aidants peuvent eux aussi souscrire une convention PLCIPP. Vous pouvez souscrire une convention PLCIPP jusqu'à votre 60^{ème} anniversaire.

Qu'offre ce produit ?

Lors de la mise à la retraite	Lors de la mise à la retraite, le capital de pension complémentaire constitué est liquidé en faveur du bénéficiaire en cas de vie. Le montant de ce capital dépend entre autre du montants des contributions que vous payez, le rendement accordé et la durée.
En cas de décès	En cas de décès précédent la mise à la retraite, le capital décès constitué au jour du décès est liquidé en faveur du bénéficiaire en cas de décès. Le preneur d'assurance peut opter pour une couverture décès plus élevée. La prime y liée est déduite des réserves constituées. Le preneur choisit le bénéficiaire en cas de décès. C'est réglé dans la clause bénéficiaire. La clause bénéficiaire par défaut est comme suit : <ol style="list-style-type: none">1. Le conjoint ou partenaire cohabitant légal2. Les enfants, à parts égales3. La succession

A combien peuvent s'élever vos contributions ?

Les contributions que vous versez peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôt s'élevant à 30 % de ces contributions, pour autant que vous respectiez la « règle des 80 % ». En bref, cette règle signifie que votre pension légale et votre pension complémentaire ne peuvent dépasser ensemble 80 % de votre revenu professionnel.

Les contributions sont soumises à une taxe sur la prime de 4,4 %.

Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?

Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?	Xerius AAM gère la pension complémentaire dans le cadre d'un produit d'assurance avec garantie de rendement, également appelé 'branche 21'. Cela signifie que Xerius AAM vous octroie un taux d'intérêt garanti . Celui-ci s'élève actuellement à 2,25 %. Le taux d'intérêt peut changer. Dans ce cas, le nouveau taux d'intérêt s'applique aux nouvelles contributions. Les contributions versées dans le passé restent soumises à l'ancien taux d'intérêt pour neuf ans au maximum. A ce moment-là, la réserve est réinvestie au taux d'intérêt actuel, et ainsi de suite. Si les résultats le lui permettent, Xerius AAM peut octroyer une participation bénéficiaire. Il s'agit d'un rendement supplémentaire qui vient s'ajouter au rendement garanti. La hauteur de la participation bénéficiaire peut varier d'une année à l'autre et n'est jamais garantie à l'avance.
Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?	Oui, le produit a été attribué le label de durabilité Towards Sustainability. Les réserves de pension sont investies exclusivement dans des fonds d'investissement qui eux aussi ont été attribués le label de durabilité Towards Sustainability

Pouvez-vous transférer vos réserves de pension ?

Vous avez à tout moment la possibilité de résilier votre convention de pension et de souscrire une nouvelle convention après d'un autre organisme de pension.

Vous avez dans ce cas plusieurs options :

- Laisser les réserves de pension déjà constituées auprès de Xerius AAM. Elles continueront à y évoluer en fonction des rendements obtenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite.
- Transférer les réserves de pension déjà constituées à un autre organisme de pension.

Attention : si vos réserves de pension sont transférées à un autre organisme de pension, une indemnité de rachat sera prélevée.

Versement de la pension complémentaire

Quand la pension complémentaire est-elle versée ?	<p>La pension complémentaire vous sera automatiquement versée au moment où vous prendrez votre pension légale (anticipée). L'organisme de pension vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire.</p> <p>Toutefois, si vous remplissez les conditions requises pour prendre votre pension (anticipée) mais que vous ne la prenez pas encore, vous pouvez déjà demander le versement de votre pension complémentaire. Vous pouvez vérifier sur www.mypension.be la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée).</p> <p>Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt. Vous pouvez néanmoins, avant votre mise à la retraite, utiliser le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier.</p>
Comment la pension complémentaire est-elle versée ?	Votre pension complémentaire vous sera versé sous la forme d'un capital unique.
La pension complémentaire est-elle taxée ?	<p>Lors du versement de votre capital de pension complémentaire, vous devrez payer des cotisations sociales et des impôts.</p> <p>Une double cotisation sociale sera due : une cotisation INAMI de 3,55 % et une cotisation de solidarité variant entre 0% et 2% en fonction du montant de votre pension complémentaire.</p> <p>Si votre pension complémentaire est versée lors de votre départ à la retraite, le taux d'imposition sera de 10 %. Si vous demandez votre capital plus tôt, il sera imposé au taux de 33 %. La partie de pension complémentaire qui a été constituée grâce à l'octroi de participations bénéficiaires est exonérée d'impôt sur les personnes physiques.</p>

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires ?

Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de ce produit de pension. Vos droits dans le cadre de ce produit de pension sont décrits en détail dans les conditions générales. Vous pouvez consulter les conditions générales sur [Vous protéger en tant qu'indépendant | Xerius](#) ou les demander auprès de Xerius AAM à assurances@xerius.be.

Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet www.mypension.be. Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations.

Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : <https://www.fsma.be/fr/pension-complementaire>.